

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 JUIN 2016

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Mise en place des titres de  
recettes payables par  
internet – dispositif Tipi**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 29 juin 2016  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 29 juin 2016  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 juin 2016

Pour le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille seize, le 28 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame CLECH, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur PIVERT à Monsieur PRIOUX  
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY  
Monsieur COMBALAT à Madame RICHARD  
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU  
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE  
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD  
Madame ANDRE à Madame TEA  
Madame GOMMIER à Monsieur DEGEORGE

**Etaient absents :**

Monsieur MIRABELLI  
Madame ROULY

**Secrétaire de séance :**

Monsieur PRIOUX

**N° DE DOSSIER** : 16 E 07

**OBJET** : MISE EN PLACE DES TITRES DE RECETTES PAYABLES PAR INTERNET-DISPOSITIF « TIPI »

**RAPPORTEUR** : Madame CLECH

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville transmet au Trésor Public les créances pour lesquelles elle n'a pas reçu le paiement de la part de l'utilisateur dans les temps impartis.

Contrairement à la Ville qui offre déjà la possibilité de régler les factures par carte bancaires sur son site Internet, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ne disposait pas jusqu'alors de la possibilité d'utiliser ce moyen de paiement.

Aujourd'hui, la DGFIP met à disposition des Collectivités territoriales et des usagers ce nouveau service afin de procéder au règlement des titres de recettes.

Ce dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire à partir du site Internet de la DGFIP doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir effectuer leurs démarches en ligne et 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer et dans un environnement sécurisé.

La collectivité adhérente formalise son adhésion à ce service en ligne en signant une convention avec la DGFIP pour une durée indéterminée. Cette convention peut-être résiliée à tout moment l'une des parties. La collectivité supporte le coût du commissionnement carte bancaire pour le Secteur Public Local au tarif en vigueur à la date de signature.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye soucieuse de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent effectuer leurs démarches de la vie courante en ligne, envisage d'élargir cette offre en adhérant au système TIPI et en proposant ce nouveau moyen de télé-paiement par carte bancaire des titres de recettes émis par la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mise en place du dispositif « TIPI » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la DGFIP et la Ville telle qu'annexée à la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en place du dispositif « TIPI » et autorise Monsieur le Maire à la convention entre la Ville et la DGFIP telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

# **CONVENTION D'ADHESION**

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES  
PUBLIQUES LOCALES**

**TIPI TITRE**

**entre**

*La Ville de Saint-Germain-en-Laye*

**et la**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**



## SOMMAIRE

<i>I. PRESENTATION DE L'OFFRE TIPI</i> .....	3
<i>II. OBJET DE LA CONVENTION</i> .....	4
<i>III. ROLES DES PARTIES</i> .....	4
<i>IV. COUTS DE MISE EN OEUVRE ET DE FONCTIONNEMENT</i> .....	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques .....	5
Pour la collectivité adhérente .....	5
<i>V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION</i> .....	5

## ANNEXE

ANNEXE 1 : liste des interlocuteurs

## **La présente convention régit les relations entre**

- *La Ville de Saint Germain en Laye* représentée par *Monsieur Emmanuel Lamy, Maire de la Ville*, créancier émetteur des titres,

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée TIPI, représentée par le *Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, Monsieur Pierre Louis MARIEL*,

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le comptable public de la collectivité ;
- le gestionnaire de télépaiement, prestataire de la DGFIP ;
- les usagers, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

### **I. PRESENTATION DE L'OFFRE TIPI**

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif TIPI.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

## **II. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un cahier des charges, remis par le correspondant monétique.

## **III. ROLES DES PARTIES**

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- Administre un portail Internet ;
- Réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec TIPI ;
- Transmet à l'application TIPI les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au cahier des charges remis avec la présente convention ;
- Indique de façon remarquable sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI (imputations, codes recettes) ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- Edite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;
- S'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

## La DGFIP :

- Administre le service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet ;
- Délivre à la collectivité un cahier des charges technique pour la mise en œuvre du service ;
- Accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;

## **IV. COUTS DE MISE EN OEUVRE ET DE FONCTIONNEMENT**

### Pour la Direction Générale des Finances Publiques :

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

### Pour la collectivité adhérente :

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.<sup>1</sup>

## **V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

**A** , le

**A** , le

**POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE**

**POUR LA DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

---

<sup>1</sup> Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération.

## ANNEXE 1

### Liste des interlocuteurs

#### Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Mme Fuminier	0130 87 23 71	<a href="mailto:christine.fuminier@saintgermainenlaye.fr">christine.fuminier@saintgermainenlaye.fr</a>
Mme Jagot	01 30 87 23 31	<a href="mailto:marcelle.jagot@saintgermainenlaye.fr">marcelle.jagot@saintgermainenlaye.fr</a>
Mme Dumont	01 30 87 21 69	<a href="mailto:caroline.dumont@saintgermainenlaye.fr">caroline.dumont@saintgermainenlaye.fr</a>
Mme Caron	01 30 87 20 23	<a href="mailto:annie.caron@saintgermainenlaye.fr">annie.caron@saintgermainenlaye.fr</a>

#### Administrateur local TIPI

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

## FORMULAIRE D'ADHESION A L'APPLICATION DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET

Libellé de la collectivité	Ville de Saint-Germain-en-Laye
SIRET de la collectivité	217 805 514 00015
Codique du poste comptable	078028
Code Collectivité	003
Code Budget	00
Produit à encaisser* (un seul produit**)	01, 03, 04, 05, 07, 08, 12, 13
Délai de mise en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum)	

**Type d'accès :**

Site Collectivité

Site DGFIP

LOGIQUE (1 client par logique)	ROLE	TITRE
	<input type="checkbox"/> ROLMRE	<input type="checkbox"/> INDIGO <u>ou</u> <input checked="" type="checkbox"/> PESV2
Compte(s) d'imputation budgétaire ***		70688, 706211, 70624, 70625, 70626, 70628, 70629, 70662, 70663, 70664, 70665, 70667, 70672, 70673, 7521, 7522, 7523, 7524, 7711, 7718, 775, 7788, 70311, 70321, 70323, 70328, 70388, 70878, 7088
Code Etablissement****		
Code(s) recette****		

- \* Voir annexe 4 produits TIPI. Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas dans cette annexe, contacter l'administrateur TIPI.
- \*\* - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client TIPI, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».  
- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client TIPI.
- \*\*\* Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation n'est pas prévue par l'annexe 4, contacter l'administrateur TIPI.
- \*\*\*\* Ne concerne que les clients ROLMRE (pour le déterminer, cf guide des procédures).  
⇒ Code Etablissement = ROLCOL du ROLMRE  
⇒ Code Recette = ROLREC du ROLMRE

Je soussigné, Emmanuel LAMY

représentant légal de

la Ville de Saint-Germain-en-Laye

sollicite la possibilité de mettre

en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application TIPI. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait en 3 exemplaires à

le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

N° Client TIPI	
N° contrat CB	

Visa du correspondant monétique

## FORMULAIRE D'ADHESION A L'APPLICATION DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET

Libellé de la collectivité	Ville de Saint-Germain-en-Laye
SIRET de la collectivité	217 805 514 00015
Codique du poste comptable	078028
Code Collectivité	003
Code Budget	01
Produit à encaisser* (un seul produit**)	01, 06, 08
Délai de mise en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum)	

**Type d'accès :**

 Site Collectivité 

 Site DGFIP 

LOGIQUE (1 client par logique)	ROLE	TITRE
	<input type="checkbox"/> ROLMRE	<input type="checkbox"/> INDIGO <u>ou</u> <input checked="" type="checkbox"/> PESV2
Compte(s) d'imputation budgétaire ***		70611, 704, 7718
Code Etablissement****		
Code(s) recette****		

- \* Voir annexe 4 produits TIPI. Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas dans cette annexe, contacter l'administrateur TIPI.
- \*\* - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client TIPI, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».  
- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client TIPI.
- \*\*\* Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation n'est pas prévue par l'annexe 4, contacter l'administrateur TIPI.
- \*\*\*\* Ne concerne que les clients ROLMRE (pour le déterminer, cf guide des procédures).  
⇒ Code Etablissement = ROLCOL du ROLMRE  
⇒ Code Recette = ROLREC du ROLMRE

Je soussigné, Emmanuel LAMY

représentant légal de

la Ville de Saint-Germain-en-Laye

sollicite la possibilité de mettre

en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application TIPI. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait en 3 exemplaires à

le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

N° Client TIPI	
N° contrat CB	

Visa du correspondant monétique